



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections législatives

Question écrite n° 8199

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le remboursement des dépenses engagées par les candidats aux dernières élections législatives. La législation en vigueur prévoit le remboursement, à hauteur de 50 % du plafond des dépenses autorisées, des sommes engagées personnellement par les candidats et à la condition que les comptes de campagne soient validés. Les préfetures disposent d'une provision pour le remboursement des frais de propagande mais n'en disposent pas pour les remboursements des dépenses engagées par les candidats. Il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Lorsque la loi met à la charge de l'Etat le remboursement forfaitaire des dépenses électorales des candidats et que le mandatement de ces dépenses est effectué par les préfetures, celle-ci disposent toujours d'un crédit provisionnel pour assurer la majeure partie des versements. En revanche, les circonstances ne permettent pas toujours de mettre ce crédit provisionnel à disposition des préfetures dans les plus brefs délais. Le cas s'est produit pour les élections municipales de 1995 puisque la loi étendant le principe du remboursement forfaitaire à ces élections est intervenue postérieurement à la loi de finances initiale de l'année correspondante et les préfetures ont disposé d'un crédit provisionnel dès que possible, c'est-à-dire en janvier 1996. S'agissant des élections législatives de mai et juin 1997 intervenues par anticipation, les préfetures ont disposé de crédits permettant de régler les dépenses les plus urgentes, mais le montant estimé du remboursement forfaitaire est resté inscrit en loi de finances initiale pour 1998, année au cours de laquelle devaient en principe se dérouler les élections législatives. Il va de soi que les préfetures disposeront dès le mois de janvier 1998 d'un crédit provisionnel prévu à cet effet.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8199

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 1997, page 4742

Réponse publiée le : 26 janvier 1998, page 463